

Communauté de Communes des Deux Coteaux

Rénovation de l'Eclairage Public sur la Commune d'HERMONVILLE

DETAIL ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	U	Q	Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.
1	Confection de massif de candélabre en béton pour mât de 6 et 7 m. Le massif aura pour dimension 0.70x0.70x0.80 au minimum. Le béton sera dosé à 400 kg. Ce prix comprend les terrassements avec le dressage des parois, l'évacuation des déblais, la fourniture et la mise en place des tigeons de fixation de section appropriée. La fourniture, la mise en œuvre du béton qui sera vibré. Les sujétions pour le passage des fourreaux dans le massif.	U	10		
2	Fourniture et pose d'ensemble lumineux identique à l'existant comprenant (RAL à définir) : <ul style="list-style-type: none"> - Un mât de 6 m en acier galvanisé thermolaqué octogonal. Le mât possèdera une trappe de visite d'une hauteur minimale de 400 mm et une embase inox. - Une lanterne fonctionnelle possédant un capot en polypropylène injecté, une armature en aluminium, une vasque en méthacrylate bombé. L'optique aura un IP66 et l'appareillage un IP 44 au minimum. L'ensemble sera classe II monté en TOP et muni d'un appareillage 100 W SHP. 	U	10		
3	Forfait de montage câblage pour lanterne de 100 W avec fourniture de l'ampoule de 100 W SHP et la fourniture pose câblage raccordement d'un boîtier IP2X à poser en pied de mât.	U	10		
4	Mise à la terre du réseau d'éclairage public à l'aide de piquet de terre ou de serpentín en cuivre nu aux endroits appropriés.	U	2		
5	Pose d'arceau de protection de candélabre enveloppant une barre simple	U	2		
				MONTANT TOTAL DE L'OPERATION HT	€
				MONTANT TOTAL DE L'OPERATION TTC	€

Le matériel devra être esthétiquement similaire à celui existant dans la commune.

A charge de l'Entreprise de vérifier l'exactitude des hauteurs prescrites.

Le nombre de points lumineux devra être validé par la PRM avant toute commande définitive.